



Un permis de construire est notamment exigé dès lors que les travaux envisagés sur une construction existante :

- ont pour effet de créer une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure à 20 m²,
- ont pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination (par exemple, transformation d'un local commercial en local d'habitation),
- portent sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ou se situant dans un secteur sauvegardé.
- constructions nouvelles.

Le délai d'instruction est de 2 mois à compter de la date du dépôt de la demande.

En cas d'acceptation : la décision de la mairie prend la forme d'un arrêté municipal. Cette décision est adressée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception ou par courrier électronique.

En cas de refus : lorsqu'un permis de construire a été refusé, le demandeur a la possibilité de demander à la mairie de revoir sa position. Cette demande s'effectue dans les 2 mois suivant le refus par lettre recommandée avec avis de réception.

Si cette tentative échoue, le demandeur a 2 mois à compter de la date de la notification de la décision de refus pour saisir le tribunal administratif par lettre recommandée avec avis de réception.

Le demandeur doit exposer clairement les raisons qui lui permettent de justifier son droit à l'obtention d'un permis de construire.

Liens utiles pour le téléchargement de formulaire

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ses annexes (PCMI) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11637>

- demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (Formulaire 13409*08) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20835>

➤ demande de modification d'un permis de construire en cours de validité à télécharger sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R21323>

➤ demande de transfert d'un permis de conduire délivré en cours de validité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2034>